

I. N. A. O.

**COMMISSION Filière RHUMS**

**Séance du 25 février 2020**

*Relevé des décisions et orientations prises*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président**

**Membres du Comité National :** Madame Claudine NEISSON, MM. Florent MORILLON et Yves DIETRICH (Président de la Commission)

**Représentants des ODG :** Messieurs Jean-Claude BENOIT, Michel CLAVERIE, Ernest PREVOT, Marc SASSIER.

**Invités en fonction de l'ordre du jour:** Messieurs Grégoire GUEDEN (CIRT-DOM), Jérôme MATER, François MONROUX et Nicolas LEGENDRE (ODG des IG Rhums traditionnels)

**Agents INAO :** Mme Laurence GUILLARD et M. Thierry FABIAN

**Excusés :** Madame Carole PIMBEL (CIRT-DOM), MM. Thierry GRONDIN (Commission « filière rhums »), Jean-Claude CANTORNE et Alain CHATEL (CIRT-DOM).

## **1. Approbation du Relevé de décision et d'orientation de la réunion du 18 novembre 2019.**

Aucune remarque n'ayant été présentée au projet de relevé adressé aux participants, celui-ci a été approuvé.

## **2. Introduction**

Le Président Yves Dietrich ouvre la séance en remerciant Florent Morillon pour l'invitation de la commission à Cognac depuis la veille. Il exprime sa reconnaissance aux entreprises ainsi qu'à l'interprofession pour leur accueil lors des visites et des repas ainsi qu'à toutes les équipes qui, par le temps passé et l'énergie déployée, se sont mobilisées à l'organisation de leur séjour en Charentes.

Il souligne qu'après la mission aux Antilles de juin 2019, ce court séjour en Charentes aura montré un autre volet du savoir-faire français en matière de spiritueux.

Les représentants des ODG et du CIRT-DOM s'associent à ces remerciements en soulignant combien la découverte de l'organisation et de la cohésion professionnelle de la filière Cognac a été instructive. Ils soulignent qu'ils vont chercher à en tenir compte pour relever les défis qui attendent les rhums traditionnels lors des prochaines années.

## **3. Logement dans des fûts ayant logé d'autres boissons alcoolisées et affinage des IG de rhums**

Le projet de guide des bonnes pratiques permettant aux opérateurs de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur a été transmis aux participants. Ce document a deux objectifs : constituer une base minimale pour les cahiers des charges des IG dont les ODG souhaiteraient encadrer la pratique de l'affinage dans leurs cahiers des charges et au-delà servir de référence à toutes les entreprises affinant des spiritueux afin de sécuriser leurs pratiques vis-à-vis de la réglementation. Il sera officiellement transmis aux ODG dans les prochains jours afin qu'ils se prononcent dessus.

Une première lecture montre que sur certains points, ce document est plus contraignant que ce que l'ODG des IG rhums et le Syndicat de défense de l'AOC Martinique avaient envisagé comme conditions de production dans les cahiers des charges.

Ainsi sur les durées minimales d'affinage, la proposition de l'ODG des IG rhums est de 1 mois sur les rhums élevés sous bois alors que le guide préconise pour permettre une extraction des composés du bois suivie de réactions avec les composés de l'eau de vie une durée minimale de 3 mois. De même la durée maximale envisagée pour certains rhums vieux (plus de 10 ans) est de 18 mois alors que le guide préconise une limite au-delà de laquelle il s'agit plus de vieillissement que d'affinage. Les professionnels sont également surpris par l'exigence d'un passage unique en fût de finition.

Ce document n'est pas abouti, les ODG doivent s'en emparer et transmettre en les argumentant leurs objections et propositions. La Commission Boissons Spiritueuses (CNBS) étudiera ces réactions lors de sa prochaine séance du 24 avril.

## **4. Projets de décret relatif à l'élaboration et à l'étiquetage des boissons spiritueuses et d'arrêté relatif aux mentions de vieillissement.**

Les professionnels des IG rhums ont fait passer à la DGCCRF leurs positions sur les projets de décret et d'arrêté. Il s'agit de positions arrêtées conjointement entre les ODG et le CIRT-DOM. Elles sont détaillées rapidement.

Ils ont rappelé leur attachement à la possibilité d'utilisation de l'infusion de copeaux de chêne.

Les services de l'INAO ont indiqué que les possibilités d'action dans ce domaine étaient malheureusement assez restreintes. Elles avaient déjà été présentées lors de la réunion du

18 novembre :

- demande de révision du règlement 787-2019 dès que cela sera possible pour introduire la même disposition sur les méthodes traditionnelles de production que dans les catégories eaux-de-vie de vin, eaux-de-vie de marc, brandy et eaux-de-vie de cidre ;
- absence d'évolution du dispositif de contrôle de ce point par les services de l'Etat.

Les professionnels ont évoqué une demande de modification des cahiers des charges afin d'introduire cette méthode, de façon à pouvoir justifier de cet usage lors de la réouverture du Règlement 787-2019. Les services de l'INAO ont présenté leurs réserves devant une telle initiative qui devra en tout état de cause être notifiée à la Commission Européenne, ce qui pourrait s'avérer contre-productif.

Les professionnels ont demandé à ce que les mentions « ambré » et « brun » soient retirées de la liste des mentions de vieillissement proposées par la DGCCRF.

Les services de l'INAO ont indiqué que ces deux mentions étaient en usage et ne pouvaient pas, du fait de leur signification, être considérées comme des mentions de fantaisie. La prise de couleur dans les eaux-de-vie évoque inmanquablement l'élevage sous bois, c'est pour cela que dans la réglementation européenne, l'usage des colorants y est limité au caramel en vue de l'adaptation de la couleur naturelle. Ils ont rappelé leur position constante sur le sujet depuis deux ans que cette problématique a été mise à jour et l'objectif d'utiliser la révision du décret pour mettre un terme à l'anomalie que représente l'usage de la mention « ambré » pour des rhums sous IG non soumis au vieillissement. Au vu de ce caractère de mentions évoquant le vieillissement, leur absence de la liste définie dans l'arrêté devrait signifier leur impossibilité d'utilisation.

Les professionnels estiment que cet étiquetage concerne une production de plus de 7 000 HAP de rhum traditionnel sous l'IG rhums des départements français d'outre-mer et ne pose pas de problèmes, puisqu'il n'y a jamais eu de réclamations de consommateurs ni de remarques des services de contrôles. Arrêter la commercialisation de ces produits sous cette mention reviendrait à laisser le champ libre à la concurrence des rhums issus de pays tiers qui ne seront pas soumis à ces textes et pourront donc l'utiliser à loisir.

Ils évoquent la complexité que représente la multitude de références à la couleur dans les rhums : gold, ambré, brun, dark, doré...

Les services de l'INAO indiquent qu'il est nécessaire que le texte soit rédigé de façon à faire correspondre à toute mention évoquant l'élevage sous bois, une durée minimale de logement sous bois.

Les participants faisant le constat d'une absence d'accord conviennent de la nécessité d'échanger à nouveau sur ce point avec la DGCCRF.

##### **5. Avancement de la rédaction des plans de contrôle des IG rhums et de l'AOC Martinique**

Les services de l'INAO rappellent qu'à l'issue de la réunion du 18 novembre 2019, la directrice de l'INAO a transmis aux deux ODG un courrier accordant un ultime délai au 1<sup>er</sup> avril 2020 pour disposer d'un plan de contrôle approuvable. Ils rappellent le risque que représente la situation actuelle avec une absence de règles de contrôle opposables.

S'agissant du plan de contrôle de l'AOC Martinique, demeurent quelques questions liées aux dispositions communes de contrôle que l'ODG juge inadaptées à la situation ultra-marine de cette AOC, comme l'exigence d'un n° de SIRET pour l'ensemble des opérateurs ou l'obligation de 2 audits annuels de l'ODG.

L'ODG indique également être en attente des remarques des services de l'INAO, de leur proposition de grille de traitement des manquements. Ces derniers indiquent qu'elle sera

transmise simultanément aux remarques sur le plan d'inspection et dès que possible.

Concernant le plan de contrôle de l'IG rhum de la Guadeloupe, considéré comme représentatif de l'ensemble des situations des autres IG (diversité des moûts mis en œuvre comme des modalités d'élevage), l'ODG indique conditionner l'avancement du travail de rédaction sur le plan aux discussions en cours avec l'interprofession. Ses représentants estiment consacrer un temps important à cette tâche et souhaitent être reconnus pour ces actions. Les représentants de l'interprofession indiquent que c'est le cas.

L'ensemble des professionnels présents partagent la volonté de disposer au plus vite d'un plan de contrôle pour les IG de rhums et considèrent absolument légitime l'équipe de l'ODG qui s'y est attelée depuis plusieurs mois, malgré la faiblesse des moyens humains permanents qui peuvent être actuellement mobilisés.

L'ODG indique que dans ces conditions, il s'attellera dès la semaine prochaine à répondre aux questions posées par l'Organisme d'Inspection sur le plan en cours de rédaction.

## **6. Etat d'avancement de la révision de l'aire de l'AOC Martinique**

Les services de l'INAO commentent la note rédigée à l'intention de la commission et soulignent qu'à ce stade le rapport des experts présentant leurs réponses aux réclamations déposées lors de la consultation publique achevée à la fin décembre dernier est en cours de rédaction.

Les professionnels de l'ODG Martinique soulignent plusieurs difficultés qui ont été remontées à l'ODG :

- D'une part dans certaines communes, des cartes provisoires, présentant une proposition erronée des experts, a circulé, ce qui a conduit certains opérateurs à ne pas se saisir de la mise à l'enquête pour réclamer et, lorsqu'ils se sont aperçu que toutes les parcelles qu'ils envisageaient dans l'aire ne l'étaient pas, il était trop tard pour se manifester.
- D'autre part il apparaît que les cannes de certaines parcelles, réclamées par leurs exploitants lors de l'enquête pour intégrer l'aire d'AOC, étaient déjà mises en œuvre pour élaborer de l'AOC Martinique.

L'ODG indique avoir été saisi de ces difficultés et se prononcera prochainement.

Les professionnels soulignent le contexte compliqué de la production de cannes en Martinique avec la pression foncière sur la sole cannière mais aussi la réduction des intrants qui conduit à une baisse des rendements. Il ne faudrait pas que la révision de l'aire conduise à une diminution de la ressource en cannes.

## **7. Calendrier des prochaines réunions**

Le 5, 6 ou le 7 mai à 15h sous forme de réunion téléphonique. A déterminer en fonction des disponibilités des membres de la commission.

## **8. Question diverse**

Organisation professionnelle : les représentants des ODG et de l'interprofession ont pu échanger en marge des visites, réunions et de la soirée organisées par les professionnels du Cognac et proposeront lors de la réunion du CIRT-DOM qui se tiendra dès le lendemain, la constitution d'une instance de dialogue entre ODG et CIRT-DOM afin de statuer sur les sujets stratégiques.